

ASSEMBLÉE NATIONALE31 décembre 2021

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4858)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 354

présenté par

M. Le Fur, M. Aubert, M. Bourgeaux, M. Bazin, Mme Anthoine, M. Poudroux, M. Bony et
Mme Trastour-Isnart

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 5 et 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'établissement d'un passe-vaccinal en lieu et place du passe-sanitaire est assimilable à une obligation vaccinale, laquelle entrave de façon disproportionnée la liberté d'aller et venir les personnes non-vaccinées, et ce même en cas de présentation d'un test de dépistage négatif à la Covid-19 qui est pourtant la garantie que la personne en sa possession n'est pas porteuse du virus et ne pourra donc le transmettre.